



RÈGLEMENT OFFICIEL

HARMONY GENÈVE MARATHON FOR UNICEF 2019

Article 1 – Organisation

La 15^{ème} édition du Harmony Genève Marathon for Unicef est organisée les 11 et 12 mai 2019 par l'Association Genève Marathon (16 Rue de Rive – 1204 Genève), affiliée à Swiss Athletics, et en partenariat avec OC Sport (Chemin de Crételles, 28 – 3975 Randogne).

Article 2 – Courses au programme

Différentes courses sont au programme de l'événement :

Samedi 11 mai 2019

- **Courses Juniors** : 1 à 5 km, cinq courses réservées aux juniors, ouvertes aux licenciés et non-licenciés nés entre 2004 et 2013
 - Course Junior Catégorie 1 : 1 kilomètre (nés entre 2012 et 2013)
 - Course Junior Catégorie 2 : 2 kilomètres (nés entre 2010 et 2011)
 - Course Junior Catégorie 3 : 2,5 kilomètres (nés entre 2008 et 2009)
 - Course Junior Catégorie 4 : 3 kilomètres (nés entre 2006 et 2007)
 - Course Junior Catégorie 5 : 5 kilomètres (nés entre 2004 et 2005).

- **La Genevoise** : 6,5 km, épreuve réservée aux femmes (ouverte aux

- licenciées et non-licenciées ayant 14 ans révolus le jour de la course)
- **10 km course** (ouvert aux coureurs licenciés et non-licenciés ayant 15 ans révolus le jour de la course)
 - **10 km Walking & Nordic Walking** (ouvert aux coureurs licenciés et non- licenciés ayant 15 ans révolus le jour de la course)

Dimanche 12 mai 2019

- **Marathon** : 42,195 km (ouvert aux coureurs licenciés et non-licenciés ayant 18 ans révolus le jour de la course)
- **Semi-Marathon** : 21,095 km (ouvert aux coureurs licenciés et non-licenciés ayant 17 ans révolus le jour de la course)
- **Marathon Relais** en équipe de 4 à 6 coureurs : de 4.7 km à 10 km (ouvert aux coureurs licenciés et non-licenciés ayant 14 ans révolus le jour de la course)
- **Semi Fauteuil de Course** : 21,095 km (ouvert aux coureurs licenciés et non-licenciés ayant 17 ans révolus le jour de la course).

Article 3 – Parcours

Les tracés des épreuves du Marathon et Semi-Marathon sont mesurés selon les normes en vigueur et sont conformes au règlement fédéral et international des courses sur route (Swiss Athletics et IAAF). Cependant, les parcours du Marathon et Semi-Marathon ne permettent pas une qualification pour les Championnats du Monde ou Jeux Olympiques.

🎬 Les départs des Courses Juniors seront donnés le samedi 11 mai 2019 dans l'après-midi, au Jardin Anglais à Genève. L'arrivée sera jugée au Jardin Anglais à Genève.

🎬 Le départ de La Genevoise sera donné le samedi 11 mai 2019 en fin d'après-midi, avenue de Bel Air à Chêne-Bourg. L'arrivée sera jugée au Jardin Anglais à Genève.

🎬 Le départ du 10 km Course et du Walking / Nordic Walking sera donné le samedi 11 mai 2019 en début de soirée, avenue de Bel Air à Chêne-Bourg. L'arrivée sera jugée au Jardin Anglais à Genève.

🎬 Le départ du Semi-Marathon et du Semi Fauteuil de course sera donné le matin du dimanche 12 mai 2019 à 8h30, avenue de Bel Air à Chêne-Bourg. L'arrivée sera jugée à Genève sur le Pont du Mont-

Blanc.

🏁 Le départ du Marathon et du Marathon Relais sera donné le matin du dimanche 12 mai 2019 à 9h45, avenue de Bel Air à Chêne-Bourg. L'arrivée sera jugée à Genève sur le Pont du Mont-Blanc.

Les tracés des différentes épreuves sont consultables sur :

<http://www.harmonygenevemarathon.com/fr/>

L'organisation se réserve le droit de modifier les horaires et/ou les parcours jusqu'à la veille de l'événement.

Article 4 – Inscriptions

🏁 Le Marathon est ouvert aux coureurs licenciés et non licenciés, nés avant le 12 mai 2001.

🏁 Le Semi-Marathon et le Semi Fauteuil de Course sont ouverts aux coureurs licenciés et non licenciés, nés avant le 12 mai 2002.

🏁 Le Marathon Relais est ouvert aux coureurs licenciés et non licenciés, nés avant le 12 mai 2005.

🏁 La Genevoise est ouverte aux coureuses licenciées et non licenciées, nées avant le 11 mai 2005.

🏁 Le 10km Course et le 10km Walking et Nordic Walking sont ouverts aux coureurs licenciés et non licenciés, nés avant le 11 mai 2005.

🏁 Les Courses Juniors sont ouvertes aux enfants licenciés et non licenciés nés entre 2004 et 2013.

Toute personne s'engageant sur une des courses du Harmony Genève Marathon for Unicef devra participer en étant bien entraînée et en bonne santé. Il est ainsi fortement recommandé à chaque participant de faire un bilan médical et de demander l'avis d'un médecin avant de prendre un départ.

Les participants sont inscrits selon l'ordre de réception des paiements. Cependant un nombre maximum de coureurs par course peut être fixé par l'organisation. Une fois ce maximum atteint, les inscriptions ne seront plus

prises en considération.

Les inscriptions s'effectuent par internet sur le site :

<http://www.harmonygenevemarathon.com/fr/>

Article 5 – Dates inscription

Les participants peuvent s'inscrire aux différentes courses via la plateforme dédiée, à compter du 14 mai 2018 jusqu'au 8 mai 2019 inclus.

Article 6 – Classement

Votre temps officiel de course sera le temps entre votre passage sur la ligne de départ et votre passage sur la ligne d'arrivée (sauf pour les 10 premiers et 10 premières qui seront classées selon l'ordre d'arrivée). Le classement sera établi à l'aide de ces temps. Un classement par catégorie d'âge sera également établi. Il est rappelé que des contrôles seront effectués durant l'épreuve afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de course.

Article 7 – Engagement

Toute inscription étant ferme et définitive, aucun remboursement ne sera effectué en cas d'erreur d'inscription, d'empêchement pour raison médicale, d'indisponibilité etc.

Pour les participants qui le souhaitent, une assurance « annulation » est proposée au moment de l'inscription.

Cette assurance ne peut être souscrite a posteriori.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'évènement. L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Le dossard devra être entièrement lisible et porté devant lors de la course.

Article 8 – Dopage

En matière de dopage, le règlement de Swiss Olympic s'applique à l'événement. Des contrôles pourront être effectués. Les participants peuvent consulter les informations concernant le dopage sur le site internet : www.antidoping.ch

Article 9 – Retrait des dossards

Le retrait des dossards s'effectuera :

- Vendredi 10 mai 2019 de 10h à 19h00 au Village Marathon
- Samedi 11 mai 2019 de 9h à 18h au Village Marathon

La remise des dossards se fera uniquement sur présentation d'une pièce d'identité et du bon de retrait fourni par l'organisation. Ce bon de retrait sera expédié, une semaine avant la course, exclusivement par courriel, à l'adresse électronique mentionnée par le coureur lors de son engagement. Pour les Courses Juniors, le dossard devra obligatoirement être retiré par une personne majeure. Pour le Marathon Relais, le capitaine d'équipe devra retirer l'enveloppe contenant le dossard équipe et les dossards de chaque relayeur. **Aucun dossard ne sera envoyé par la poste.**

Si le participant ne peut pas venir récupérer son dossard personnellement le vendredi 10 mai ou samedi 11 mai, une personne tierce peut s'en charger. Elle devra se munir d'une copie de la pièce d'identité du coureur et de son bon de retrait envoyé par mail une semaine avant l'évènement.

Article 10 – Catégories

Un prix récompensera les trois premiers de chaque catégorie et distance à l'exception du 10km Walking & Nordic Walking puisqu'aucun classement n'est établi pour cette épreuve.

Marathon

- Hommes H18 : de 18 à 29 ans
- Hommes H30 : de 30 à 39 ans
- Hommes H40 : de 40 à 49 ans
- Hommes H50 : de 50 à 59 ans
- Hommes H60 : à partir de 60 ans
- Femmes F18 : de 18 à 29 ans

- Femmes F30 : de 30 à 39 ans
- Femmes F40 : de 40 à 49 ans
- Femmes F50 : de 50 à 59 ans
- Femmes F60 : à partir de 60 ans

Semi-Marathon

- Hommes H17 : de 17 à 29 ans
- Hommes H30 : de 30 à 39 ans
- Hommes H40 : de 40 à 49 ans
- Hommes H50 : de 50 à 59 ans
- Hommes H60 : à partir de 60 ans
- Femmes F17 : de 17 à 29 ans
- Femmes F30 : de 30 à 39 ans
- Femmes F40 : de 40 à 49 ans
- Femmes F50 : de 50 à 59 ans
- Femmes F60 : à partir de 60 ans

Fauteuil de course

- Fauteuil Hommes
- Fauteuil Femmes

10KM

- Hommes H15 : de 15 à 29 ans
- Hommes H30 : de 30 à 39 ans
- Hommes H40 : de 40 à 49 ans
- Hommes H50 : de 50 à 59 ans
- Hommes H60 : à partir de 60 ans
- Femmes F15 : de 15 à 29 ans
- Femmes F30 : de 30 à 39 ans
- Femmes F40 : de 40 à 49 ans
- Femmes F50 : de 50 à 59 ans
- Femmes F60 : à partir de 60 ans

La Genevoise

- Juniors de 14 à 17 ans
- Femmes F18 : de 18 à 29 ans
- Femmes F30 : de 30 à 39 ans
- Femmes F40 : de 40 à 49 ans
- Femmes F50 : de 50 à 59 ans
- Femmes F60 : à partir de 60 ans

Courses Juniors

- Catégorie 1 garçons - 1 km – nés en 2012 et 2013
- Catégorie 2 garçons - 2 km – nés en 2010 et 2011
- Catégorie 3 garçons - 2.5 km – nés en 2008 et 2009
- Catégorie 4 garçons - 3 km – nés en 2006 et 2007
- Catégorie 5 garçons - 5 km – nés en 2004 et 2005
- Catégorie 1 filles - 1 km - nées en 2012 et 2013
- Catégorie 2 filles - 2 km – nées en 2010 et 2001
- Catégorie 3 filles - 2.5 km – nées en 2008 et 2009
- Catégorie 4 filles - 3 km – nées en 2006 et 2007
- Catégorie 5 filles - 5 km – nées en 2004 et 2005

Article 11 – Temps de course

Les coureurs qui se feront rattraper par la voiture balai se verront retirer leur dossard et ne feront plus partie de la course. Le dispositif de sécurité sera progressivement levé et les concurrents devront, dès lors, respecter la signalisation routière habituelle et emprunter les trottoirs pour terminer la course. De plus, passé ce délai, l'organisation n'assurera plus les ravitaillements ainsi que l'assistance médicale.

Article 12 – Chronométrage

Le chronométrage sera effectué par un chronométreur utilisant un système de chronométrage électronique. Tous les inscrits se verront remettre une puce électronique (collée derrière le dossard et qui ne devra surtout pas être enlevée, découpée ou modifiée) qui sera initialisée automatiquement sur la ligne de départ et qui servira de contrôle de régularité de course à divers points du parcours. Un concurrent n'empruntant pas l'ensemble du tracé de l'épreuve ne pourra être classé à l'arrivée.

Article 13 – Assurances

Individuelle accident : L'organisation recommande à tous les participants qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non-licenciés à une fédération sportive, de souscrire à une assurance individuelle accident dans le cadre de leur participation à l'épreuve.

Domage matériel : L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, ...) subis par les biens personnels des

participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

Assurance annulation CIRCLES GROUP

- Le participant a la possibilité de souscrire à une assurance annulation le couvrant jusqu'à la veille du retrait des dossards sans justification aucune.
- Le participant doit utiliser le QR code, ou cliquer sur le lien apparent dans sa confirmation de souscription envoyée par email le jour de son inscription pour activer son assurance.

L'annulation via l'assurance CIRCLES GROUP engendre à titre immédiat l'annulation complète de son inscription et ne pourra jouir des services proposés par l'organisation du Harmony Genève Marathon for Unicef quels qu'ils soient.

Article 14 – Respect de l'environnement

Les participants sont tenus d'avoir une attitude respectueuse de l'environnement avant, pendant et après la course et d'utiliser les espaces prévus pour le tri des déchets.

Article 15 – Droit à l'image

Lors de son engagement à l'épreuve, chaque concurrent autorise expressément le Harmony Genève Marathon for Unicef (ou ses ayants droits) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de l'épreuve en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 16 – Protection des données

Conformément à la loi fédérale sur la protection des données du 19 juin 1992, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant.

Le participant accepte que l'organisation transmette à son partenaire caritatif Unicef les contacts des participants dans le but exclusif d'assurer la sensibilisation et la promotion des programmes d'accès à l'eau potable.

Article 17 – Circulation sur le parcours

Les bicyclettes, engins à roulettes ou motorisés, les poussettes ainsi que les animaux sont formellement interdits sur le parcours, hormis ceux de l'organisation.

Article 18 – Abandon

Tout concurrent souhaitant abandonner devra se présenter à un poste de ravitaillement ou à un poste de secours afin d'y remettre son dossard ainsi que sa puce à l'organisation.

Article 19 – Annulation et modifications de l'événement

L'organisation se réserve le droit de changer le programme des courses.

Si l'épreuve devait être annulée pour cas de force majeure (y compris conditions météorologies difficiles) ou pour un motif indépendant de la volonté de l'organisation, aucun remboursement des frais d'inscription ne pourra être effectué et aucune indemnité perçue.

Article 20 – Service Généraux

La sécurité routière est assurée par la Police Routière.

Le service médical est assuré par l'AGSS (Association genevoise des sections de samaritains). Plusieurs postes de secours ainsi que des patrouilles mobiles seront présentes sur le parcours. Ceux-ci peuvent décider de la mise hors course d'un participant pour des raisons médicales.

Article 21 – Prise d’images aériennes

Tout participant à l’évènement atteste avoir été informé de ce que le jour de l’évènement, des aéronefs télé pilotés (drones) seront utilisés à des fins de tournage, et se situer au cours de tout ou partie de sa participation à l’évènement à moins de 30 mètres de l’aéronef précité. Tout participant à l’Evènement atteste également avoir été informé de ce que des zones préalablement définies par l’opérateur, identifiées par des plots multicolores et dont l’accès est formellement interdit au public comme aux participants, seront mises en place par l’opérateur afin de permettre un atterrissage en cas d’incident en vol.

Article 22 – Communications de la part de l’organisateur

Le participant autorise l’organisateur à lui envoyer des newsletters et communications diverses en rapport avec d’autres évènements sportifs organisés par l’organisateur.

Article 23 – Acceptation du règlement

La participation au Harmony Genève Marathon for Unicef implique l’acceptation expresse par chaque concurrent dudit règlement.